

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

En raison du Marché semi-nocturne **organisé le vendredi 18 juillet 2025 au Parc du Faisan Doré**

ARRETONS

- Article 1 : **Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit sur le parking du « parc du Faisan Doré » rue du rivage le vendredi 18 juillet 2025 de 14h00 à 00h00 sous peine de mise en fourrière.**
- Article 2 : **La circulation sera interdite rue du rivage et résidence Yannick Nison le 18 juillet 2025 de 18h00 à 00h00 sauf riverains.**
- Article 3 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour les articles 1 et 2.
- Article 4 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.
- Article 5 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 11 juillet 2025

Pour Ampliation Conforme
HASNON, le 11 juillet 2025



Le Maire,

André DESMEDT